

Pour toute information complémentaire sur la TLPE, sa déclaration ou une estimation de son montant (au vu de la déclaration) :

- par mail : [aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr](mailto:aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr).
- par téléphone : 05.56.22.03.33
- par courrier : Mairie de La Teste de Buch  
BP 50105  
33164 La Teste de Buch cedex

Vous trouverez également tous les informations utiles sur le site de la ville [www.latestedebuch.fr](http://www.latestedebuch.fr)



## Guide Pratique

de la **TAXE LOCALE**  
sur la **PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**  
**T.L.P.E.**

*à l'usage des déclarants*



## La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation.

### QUELS SONT LES SUPPORTS FIXES TAXÉS ?

**Enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'exerce (nom de l'établissement, logo, lettre, slogan, totem, drapeau...).

**Dispositif publicitaire** : tout support qui ne constitue pas une enseigne et est susceptible de contenir une publicité.

**Pré-enseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée y compris les pré-enseignes obligatoires.

**Des exonérations existent** : elles concernent les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, les signalements d'activités liées aux services publics, l'affichage lié aux ventes du terroir ; par ailleurs, la commune a souhaité maintenir l'exonération facultative des enseignes dont la somme totale des superficies n'excède pas 7 m<sup>2</sup>.

### QUI EST REDEVABLE DE LA TAXE ?

**L'exploitant du support** : redevable de droit commun.

**Le propriétaire** : redevable de 2e rang.

**Celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé** : redevable de 3e rang.

### QUAND FAUT-IL ENVOYER UNE DÉCLARATION ?

Une **déclaration annuelle** doit être effectuée **chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars** pour les seuls supports existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de taxation. **Elle est obligatoire** et doit être remplie même si les supports sont inchangés depuis la déclaration précédente et vous estimez que la surface cumulée de vos enseignes est inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

Une **déclaration complémentaire** est à faire dans les 2 mois en cas d'installation ou de suppression de supports en cours d'année. Pour ces supports, il est prévu une taxation au prorata temporis. La Ville de La Teste de Buch ayant fait le choix d'un recouvrement au 'fil de l'eau', la taxe sera calculée au fur et à mesure des déclarations supplémentaires. Le paiement de la taxe s'effectue après réception d'un titre de recette et non pas au moment de la déclaration.

### COMMENT REMPLIR LA DÉCLARATION ANNUELLE ?

Renseignez les mentions relatives à l'identification de l'entreprise. Si votre entreprise compte plusieurs établissements, vous remplissez une déclaration par établissement.

Recensez **tous les supports taxables** qui existent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée : enseignes, pré-enseignes, dispositifs de publicité, mesurez-les et déterminez-en la surface (les supports situés à l'intérieur des locaux ou apposés à l'intérieur des vitrines ne sont pas taxables).

Complétez le tableau qui récapitule les supports taxables que vous avez recensés.

**Datez et signez votre déclaration** et envoyez-la, accompagnée d'un plan coté ou d'une photo de chacun des supports concernés avec report des numéros d'ordre, à l'adresse suivante :

**Mairie de La Teste de Buch** - BP 50105- 33164 La Teste de Buch cedex

### COMMENT CALCULER LA SURFACE TAXABLE ?

Les tarifs s'appliquent, **par m<sup>2</sup> et par an**, à la surface «utile» des supports taxables : il s'agit de la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support. La taxe s'applique individuellement à chaque support pour la publicité et les pré-enseignes, à la surface cumulée pour les enseignes. **La taxation se fait par face**. En conséquence, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif.

**EXEMPLE** (à titre indicatif) :

**1<sup>er</sup> cas** : Lettres apposées directement sur le bâtiment (à titre indicatif)

**Etablissements DUPONT** ↑ Superficie = hauteur des lettres x largeur des lettres

**2<sup>ème</sup> cas** : Texte écrit sur un support avec encadrement (à titre indicatif)

**Etablissements DUPONT** ↑ Superficie = largeur du support sans encadrement x hauteur du support (sauf encadrement éventuel)

**3<sup>ème</sup> cas** : Texte accompagné d'une forme ou d'un dessin

**Etablissements DUPONT** ↑ Superficie = largeur de la composition x hauteur extrême

### QUELS SONT LES TARIFS APPLICABLES ?

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 Septembre 2020, les tarifs applicables en 2021 sont :

Pour les **enseignes** : surface totale taxable (cumul des surfaces des enseignes)

- de 7m<sup>2</sup> jusqu'à 12m<sup>2</sup> 15,40 euros par m<sup>2</sup> et par an
- de 12,01 m<sup>2</sup> jusqu'à 50 m<sup>2</sup> 30,80 euros par m<sup>2</sup> et par an
- au-delà de 50 m<sup>2</sup> 61,60 euros par m<sup>2</sup> et par an

Pour les **pré-enseignes** et les **dispositifs publicitaires** : surface taxable (taxation à l'unité)

- jusqu'à 50m<sup>2</sup> 15,40 euros par m<sup>2</sup> et par an
- au-delà de 50m<sup>2</sup> 30,80 euros par m<sup>2</sup> et par an

Tarifs multipliés par 3 pour les supports numériques.

### QUAND DEVRAIS-JE PAYER CETTE TAXE ?

Pour chaque exercice, le recouvrement de la taxe sera effectué à partir du **1<sup>er</sup> septembre**.

Pour les supports créés ou modifiés après le 1<sup>er</sup> janvier, la commune recouvrera la taxe afférente au fur et à mesure des déclarations supplémentaires.

### TLPEET INSTALLATION OU MODIFICATION D'UN DISPOSITIF PUBLICITAIRE, PRÉS-ENSEIGNE, ENSEIGNE

La taxation d'un dispositif publicitaire, d'une pré-enseigne, d'une enseigne au titre de la TLPE ne vaut pas autorisation d'installation ou de modification d'enseigne.

Toute pose ainsi que la modification de support publicitaire (enseigne, pré enseigne, dispositif publicitaire) doivent être préalablement déclarées au moyen des formulaires téléchargeables sur le site de la Ville [www.latestedebuch.fr](http://www.latestedebuch.fr)